

ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/084 du 14 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-059 du 21 novembre 2022 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-060 du 21 novembre 2022 fixant les modalités de la concertation relative à la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU le projet de modification du PLU notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Melun n°E22000099/77 du 7 décembre 2022 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que, par arrêté du Président n°AP2022-059 du 21 novembre 2022

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/02/23
Accusé réception le	03/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230102-lmc140745-AR-1-1

susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

CONSIDERANT que, compte tenu de son objet, la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'ainsi, il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 13 mars au jeudi 13 avril 2023 inclus, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de Créteil.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU soumis à enquête publique ont pour objet de :

- Permettre l'aménagement de l'îlot Jacquard dans le quartier de l'Echat en vue de la réalisation d'un projet immobilier mixte regroupant du logement, des bureaux ainsi que des commerces, à travers la modification du règlement sur ce site et la création d'un secteur de plan de masse ;
- Limiter les hauteurs des futures constructions le long de la rue de Bellevue et de la rue de la Pomme afin de conserver une unité des volumes le long de cet axe et de préserver ainsi le tissu pavillonnaire de cette zone ;
- Modifier le secteur de plan masse n°17 intitulé « Gare de Créteil l'Echat », dont une partie de l'îlot central initialement dédiée aux bureaux permettra également d'y accueillir du logement ;
- Mettre à jour les plans d'alignement.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre CHAULET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000 Créteil.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/02/23
Accusé réception le	03/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-002
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230102-lmc140745-AR-1-1

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Créteil et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la commune de Créteil (www.ville-creteil.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la Direction de l'urbanisme de la mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende, 94000 Créteil, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et à l'accueil de l'hôtel de ville le samedi de 9h30 à 11h30 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la Direction de l'urbanisme de la mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende 94000 Créteil, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture susmentionnés.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la ville de Créteil (www.ville-creteil.fr) sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-creteil>

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/02/23
Accusé réception le	03/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230102-lmc140745-AR-1-1

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Créteil – Mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende, 94010 Créteil Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr

Le registre dématérialisé est ouvert du lundi 13 mars à 9h00 au jeudi 13 avril 2023 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Direction de l'urbanisme de la mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 25 mars 2023 de 9h30 à 11h30 (cette permanence se tiendra dans un bureau à l'accueil de l'hôtel de ville) ;
- Vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 13 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/02/23
Accusé réception le	03/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230102-lmc140745-AR-1-1

publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Créteil, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites Internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Créteil. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Créteil et au siège de GPSEA, 14 rue le Corbusier, à Créteil, durant un mois. Il sera en outre publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/02/23
Accusé réception le	03/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230102-lmc140745-AR-1-1

ARTICLE 13 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Créteil ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun ;
- Monsieur Jean-Pierre CHAULET, commissaire-enquêteur.

Fait à Créteil, le 3 février 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/02/23
Accusé réception le	03/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230102-lmc140745-AR-1-1